

ANNEXE 2

Description du Groupe 2 (matériel de guerre)
telle que présentée dans le guide à la
Liste des marchandises d'exportation contrôlée

LMEC Articles No.	Description
2001	Armes portatives et armes automatiques, comme suit, et leurs composants spécialement conçus
2002	Armes ou armements de gros calibres et lance-fumées, lance-gaz, lance-flammes, comme suit, leurs composants spécialement conçus et leur «logiciel spécialement conçu»
2003	Munitions, leurs composants spécialement conçus et leur «logiciel spécialement conçu», destinés aux armes relevant des articles 2001, 2002, ou 2026
2004	Bombes, torpilles, roquettes et missiles, comme suit, leurs composants spécialement conçus et leur «logiciel spécialement conçu»
2005	Systèmes et sous-systèmes de conduite de tir, comme suit, spécialement conçus pour l'usage militaire, leurs composants et accessoires spécialement conçus et leur «logiciel spécialement conçu»
2006	Véhicules, comme suit, spécialement conçus ou modifiés pour l'usage militaire, leurs composants spécialement conçus et leur «logiciel spécialement conçu»
2007	Agents toxicologiques, gaz lacrymogènes, matériel connexe, composants, substances et technologie comme suit, et leur «logiciel spécialement conçu»